

Commission de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

5 MARS 2012

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 5 MARS 2012

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Pierre Migisha à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Renforcement du soutien des familles d'accueil en FWB » (Article 73 du règlement)	3
2	Interpellation de M. Jean-Claude Maene à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Fédération Wallonie Bruxelles en charge de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, intitulée « Campagne maintenantjenparle.be de Child Focus » (Article 73 du règlement)	5
3	Questions orales (Article 78 du règlement)	7
3.1	Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Grand froid et accueil des «mena» »	7
3.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Suivi de la Conférence interministérielle du 16 décembre 2010 visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral »	9
3.3	Question de Mme Savine Moucheron à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Réinsertion sociale et lutte contre la récidive des jeunes pris en charge par l'Aide à la jeunesse »	11
3.4	Question de Mme Savine Moucheron à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Accompagnement des mères ados »	12
3.5	Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Renouvellement des agréments des organisations de jeunesse et des plans quadriennaux »	13
3.6	Question de M. Jean-Claude Maene à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Évolution dans les infrastructures des services publics de l'Aide à la jeunesse »	14
3.7	Question de M. Jean-Claude Maene à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Équité des arrondissements face au plan de l'Aide à la jeunesse et le renforcement des SAJ et SPJ »	15
3.8	Question de M. Jean-Claude Maene à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Jeunes mal accompagnés »	16
3.9	Question de M. Jean-Claude Maene à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Augmentation des coûts du logement et de l'énergie pour les jeunes mis en autonomie »	18
3.10	Question de M. Jean-Claude Maene à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Réforme des CAAJ : les délais et la mise en application dans des petits arrondissements »	18
4	Ordre des travaux	19

Présidence de M. Yves Reinkin, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 15 h 20.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Interpellation de M. Pierre Migisha à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Renforcement du soutien des familles d'accueil en FWB » (Article 73 du règlement)

M. Pierre Migisha (cdH). – De nombreuses études soulignent les bénéfices du placement en famille d'accueil des jeunes retirés de leur milieu familial. Cette formule moins chère que le placement en institution a donc l'avantage de peser moins lourd sur les finances publiques.

Les familles d'accueil sont pourtant mal encadrées, elles souffrent d'un manque de visibilité de leur rôle auprès du public. Leurs difficultés administratives ou financières sont peu ou pas prises en compte. Tous ces éléments entraînent une pénurie de l'offre. Pour y remédier, nous pourrions nous inspirer du système français où du personnel socio-éducatif accompagne de manière régulière les familles d'accueil en tissant des liens avec elles ; en outre les parents d'accueil bénéficient d'un vrai revenu.

Madame la ministre, pour pallier ces lacunes, vous avez lancé diverses actions et démarches très positives visant à renforcer le soutien aux familles d'accueil. Avec la Fondation Roi Baudouin vous avez initié une recherche intitulée « À la rencontre des familles d'accueil : profil, vécus, attentes ». Ce travail a permis dans un premier temps de faire émerger la réalité de ces familles.

À l'issue de cette recherche, cinq problèmes ont été identifiés. Pour y répondre, vous avez organisé des tables rondes qui ont rassemblé de nombreux acteurs concernés par l'accueil familial. Ces cinq problèmes portent sur les contraintes administratives ; l'encadrement ; le travail avec les familles d'origine ; les missions générales des services de placements familiaux et enfin les critères objectifs d'orientation vers un placement en famille d'accueil ou en institution. Les conclusions des tables rondes vous sont parvenues début février.

Parallèlement vous avez lancé en novembre dernier une large campagne, notamment radio-phonique, en vue de recruter deux cents nouvelles familles d'accueil.

Sur la base de tous ces éléments, pouvez-vous nous présenter les conclusions des travaux de ces tables rondes ? Le cas échéant, quelles mesures estimez-vous les plus urgentes pour renforcer le soutien et l'encadrement des familles d'accueil et faciliter leur quotidien ?

Serait-il opportun de se calquer sur le modèle français, tout en tenant compte de l'aspect financier ? La campagne de sensibilisation et de recrutement menée en novembre a-t-elle touché des familles ? Si oui, combien d'entre elles accueillent des jeunes ?

Enfin, une réforme du conseil supérieur de l'accueil familial semble en cours. Pouvez-vous déjà nous informer des modifications qui seront apportées à son organisation et, éventuellement, à ses missions ? Quel rôle sera-t-il amené à jouer ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – J'ai effectivement reçu, le 6 février dernier, le rapport des tables rondes au cours desquelles les intervenants ont examiné la problématique de l'accueil familial. Sans entrer dans les détails, je peux d'ores et déjà faire certains constats.

Divers problèmes concernant le travail avec les parents, une thématique largement évoquée, ont été abordés. Ils concernent notamment le rythme des visites organisées par les services de placement familial ainsi que le sentiment de dépossession de leur enfant et de rivalité qu'éprouvent les parents d'origine face aux parents d'accueil. Les échanges ont également porté sur le manque d'information des mandants sur le travail réalisé par les services de placement familial avec les parents.

Plusieurs pistes peuvent être envisagées : encourager une meilleure collaboration avec les services de première ligne ; réorganiser le travail des services de placement familial pour ce qui est du rythme des visites ; veiller à la formation des intervenants au travail avec les parents, au contenu des rapports à transmettre aux mandants, à la formation des familles d'accueil et à une clarification des mandats donnés au service de placement familial concernant le travail à mener avec les parents.

La table ronde réservée à l'encadrement des familles d'accueil a montré qu'il était bon que la famille d'accueil soit soutenue, peu importe le service qui s'en occupe. Des interventions intensives sont souhaitables au début de l'accueil, mais modulables par la suite en fonction de la situation.

Lors de ces tables rondes, des formations pour les familles d'accueil ont été demandées ainsi qu'une modulation des missions des services de placement familial selon qu'il s'agit d'une reprise de guidance ou d'un accueil en famille sélection-

née.

La table ronde relative aux critères d'orientation en famille d'accueil ou en institution a révélé que l'accueil familial est généralement réservé aux enfants en bas âge. Peu de familles d'accueil sont en effet désireuses d'accueillir des enfants plus âgés. Une des raisons invoquées est que le travail de recrutement des services de placement familial est lui-même axé sur les enfants en bas âge. Les intervenants souhaiteraient dès lors que les campagnes de recrutement soient aussi axées sur le recrutement de familles d'accueil pour adolescents.

Tous les intervenants ont également émis le souhait de développer des expertises externes basées sur des critères objectifs pour évaluer la question de l'orientation d'un enfant.

Les tables rondes consacrées aux missions des services de placement familial ont principalement abordé la question des missions d'évaluation à leur accorder, le travail de ces derniers avec les parents et la centralisation de la mission de recrutement par un seul service, voire la fédération des services de placement familial.

Enfin, les questions soulevées lors des tables rondes consacrées à la thématique des logiques administratives avaient essentiellement trait à des retards de paiement des frais journaliers accordés aux familles d'accueil, à la récupération des allocations familiales et au remboursement des frais spéciaux.

Ces problèmes sont actuellement traités par l'administration, en collaboration avec mon cabinet.

Voilà ce qui ressort des tables rondes sur la base des constats formulés dans la recherche « À la rencontre des familles d'accueil, profils, vécus et attentes ».

Bientôt, j'entamerai une concertation avec la fédération des services de placement et la direction générale de l'Aide à la jeunesse sur les mesures prioritaires à prendre.

Il me paraît souhaitable de soutenir le travail des SPF avec les parents et de veiller à pérenniser les campagnes de recrutement des familles d'accueil pour les enfants en bas âge mais aussi plus âgés.

Le fonctionnement des services de placement familial pourrait être amélioré : rythme des visites, renforcement de l'encadrement dans certaines situations ou qualité des rapports avec les mandants.

Vous m'avez également interrogée sur le système d'encadrement en vigueur en France. Nous

n'envisageons pas de faire appel à un tel système pour l'instant. En effet, les familles d'accueil françaises sont professionnelles et donc rémunérées. Ce système diffère de notre philosophie de l'accueil. En France, l'enfant peut changer plusieurs fois de familles d'accueil, le référent étant le service et non la famille. De notre côté, nous mettons l'accent sur l'enfant dont le point de référence sera la famille d'accueil. Le modèle français a été présenté lors des tables rondes mais aucun participant n'a souhaité voir sa généralisation en Belgique francophone.

Une campagne de recrutement a été lancée en novembre dernier en collaboration avec la fédération des SPF et l'administration. Elle commence à porter ses fruits. En décembre, le site internet a été consulté 1 200 fois, la fédération a reçu 37 coups de téléphone et 22 mails de candidats potentiels. À la suite de quoi nous avons envoyé 44 brochures. Comme six à neuf mois sont nécessaires entre le dépôt d'une candidature et l'accueil effectif d'un enfant, nous ne connaissons pas l'impact de cette campagne dans l'immédiat.

Enfin, je souhaite faire du Conseil sectoriel d'accueil familial une section du Conseil communal de l'Aide à la jeunesse. Dès lors il n'apparaîtrait plus comme tel dans le décret de l'Aide à la jeunesse. En effet, l'accueil familial constitue une mesure d'aide à la jeunesse parmi d'autres. La création ou le maintien d'un organe spécifique pour le respect de certaines mesures du décret ne me paraissent pas opportuns. Je compte en revanche conserver ce conseil en tant que section du CCAJ, par voie d'arrêté.

Le décret permettra en outre la création d'autres sections en fonction des besoins. Les missions et la composition de la future section consacrée à l'accueil familial seront traitées en collaboration avec l'actuel CSAF.

M. Pierre Migisha (cdH). – Je pense en effet qu'il est important de renforcer le travail avec les parents.

Par ailleurs il ne faudrait pas que les problèmes des retards de paiement et de remboursement découragent les futurs candidats à l'accueil. J'imagine que l'on trouvera des solutions pour résoudre ces difficultés.

Si l'on manque de familles d'accueil pour les adolescents, il est indispensable de poursuivre les campagnes d'information. En outre, il sera intéressant de connaître les résultats de celle que vous venez de mener et qui est, si je ne m'abuse, la première sous votre mandat.

Nous attendons avec une certaine impatience

de découvrir les mesures concrètes qui seront proposées pour soutenir l'ensemble du secteur à l'issue de la concertation que vous vous apprêtez à mener.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Cette campagne est effectivement la première sous mon mandat. J'ignore cependant si je renouvellerai l'initiative, même si l'expérience se révèle positive, en particulier si on décide d'en organiser pour d'autres publics.

On nous reproche parfois le coût de nos campagnes. En l'occurrence, c'est une action qui nous fait indirectement gagner de l'argent : en effet, un enfant reçu en famille d'accueil n'est pas placé en institution, ce qui constitue une épargne.

M. Pierre Migisha (cdH). – Pour ma part, je ne vous ai pas reproché le coût des campagnes.

2 Interpellation de M. Jean-Claude Maene à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Fédération Wallonie Bruxelles en charge de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, intitulée « Campagne maintenantjenparle.be de Child Focus » (Article 73 du règlement)

M. Jean-Claude Maene (PS). – J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur la place centrale et exclusive que veut occuper Child Focus pour tous les signalements d'abus sexuels. Vous m'avez expliqué à l'époque que diverses expériences de collaboration avaient été envisagées avec des partenaires de l'Aide à la jeunesse mais que c'était très compliqué « tant les *modus operandi* et les postulats théoriques des protagonistes semblent différents ». Pour ma part, j'insistais sur l'importance de renforcer les services de proximité où les victimes peuvent se confier. Comme vous le savez, la majorité des abus sexuels d'enfants s'exercent dans le cadre familial. Ils durent très longtemps, tant l'enfant éprouve des difficultés à en parler. Il n'est en effet pas dupe du risque d'explosion familiale que son aveu risque d'entraîner. C'est pourquoi il le fera à un moment opportun et probablement sous la forme d'un message codé, non explicite. Ainsi, contrairement à ce que suppose Child Focus, j'ai d'énormes doutes sur la possibilité d'obtenir des révélations par téléphone.

L'interlocuteur devra être capable de capter le message. Sinon l'enfant risque de se taire ou d'adopter des comportements qui en feront finalement l'élément perturbateur dans la famille.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons une approche très spécialisée de ces situations. Je songe aux équipes SOS-Enfants, aux services de l'Aide à la jeunesse, à quantité d'autres services fonctionnant parallèlement à ces deux piliers de la lutte contre la maltraitance. Depuis quelques années tout le monde se mobilise. Des efforts considérables ont été consentis pour former les enseignants et le personnel des centres PMS à l'écoute, de façon à assurer une prise en charge adéquate lors d'un constat d'abus.

La campagne lancée par Child Focus va totalement à l'encontre de cette approche. On nous dit que cela pourra se faire par clavardage (*tchat*) trois jours par semaine, pas plus. *Quid* du message de l'enfant ? Y aura-t-il un suivi ? Child Focus peut-il garantir qu'au moment où l'enfant parlera, les abus s'arrêteront ? Cela me semble être une exigence minimale, autrement tout le reste sera inutile.

La carte blanche parue dans le journal *Le Soir* du 23 février reflète parfaitement l'inquiétude du secteur de l'Aide à la jeunesse. Sur la base de quelle analyse, de quel courant thérapeutique, de quelle philosophie pourrait-on accepter cette campagne ? La démarche ressemble furieusement à du clientélisme. Madame la ministre, soutenez-vous Child Focus ? Admettez-vous cette négation du travail accompli par les services relevant de vos compétences ? Que comptez-vous faire ?

M. le président. – La parole est à M. Daele.

M. Matthieu Daele (ECOLO). – Monsieur le président, j'ai également lu la carte blanche intitulée « Child Focus ou le business de la peur » publiée le 23 février dans le journal *Le Soir*. Une série de personnalités exprimaient leurs réserves et leurs craintes à propos de certaines méthodes employées par Child Focus. Les signataires critiquaient entre autres l'utilisation fréquente de la peur comme moteur d'une communication anxigène gommant la complexité des situations et peu susceptible de venir en aide aux enfants et aux familles où se déroulent des abus de tous ordres.

Ils s'inquiètent à raison de la création de nouveaux dispositifs par Child Focus.

Dans la campagne publicitaire récente *maintenantjenparle.be*, on invite les jeunes victimes ou témoins d'abus à clavarder avec des intervenants de Child Focus. Les auteurs de la Carte blanche s'interrogent sur la pertinence d'un service anonyme sans communication verbale, sans vision systématique, sans suivi de l'enfant. M. Maene vous a aussi interpellée à propos de la forme que prend le message de l'enfant abusé. D'après moi, ce dispo-

sitif pourrait aider l'enfant à trouver des intervenants de proximité sans pour autant se substituer à eux. La démarche proposée ne sert pas seulement à l'orientation de la demande, elle s'apparente à une première prise en charge. Pourtant rien ne permet de dire que cette méthode soit adéquate. Différents services expérimentés assurent la prise en charge des victimes de maltraitance ou d'abus sexuels. Des assistants sociaux, des psychologues, des juristes, des médecins sont formés, encadrés et évalués pour mener à bien de telles missions.

Child Focus a été créé pour intervenir en cas de disparition ou d'exploitation sexuelle d'enfants. Cette fondation de droit public a sa place aujourd'hui en Belgique. Ses statuts définissent ses missions par acte notarial sans publication au *Moniteur*. L'organisme a progressivement élargi ses objectifs et ses missions sans offrir de garanties sur ses compétences ni engager de concertation avec les autres services. Les statuts de Child Focus ont été modifiés en avril 2011. La fondation peut désormais intervenir en cas d'abus et accompagner les enfants en difficulté. Ces compétences sont bien éloignées de ses missions initiales. Les responsables de Child Focus envisagent aussi de former des bénévoles pour sensibiliser les jeunes en milieu scolaire. En tant que fondation reconnue d'intérêt public, Child Focus n'est soumis à aucun critère d'agrément, à aucune obligation d'ordre politique, à aucune évaluation externe. Travailler dans ce secteur nécessite pourtant des compétences spécifiques. Les intervenants doivent agir avec subtilité et discrétion dans des situations complexes. De nombreux acteurs de l'Aide à la jeunesse et du secteur de l'Enfance déplorent l'absence de concertation voire la concurrence entre la fondation et les autres services.

Ne vaudrait-il pas mieux renforcer des services comme l'Écoute-Enfants, les équipes de SOS Enfants et les services d'aide aux victimes ? Child Focus ne dépend pas des Communautés pour son financement mais dispose d'importantes subventions publiques, notamment européennes, et privées. Du côté flamand, une ligne téléphonique est ouverte pour les victimes de violences. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le numéro 103 centralise les appels et les renvoie vers les réseaux adéquats. Cette ligne disponible de neuf heures à minuit n'est volontairement pas réservée aux victimes d'abus sexuels. Les cas complexes peuvent ainsi être traités.

De toute évidence, la collaboration est difficile entre Child Focus et les services d'aide à la jeunesse et de prise en charge des enfants de la Fédération. Tout travail dans ce domaine doit être clairement défini et évalué. Dans l'intérêt des en-

fants, la transparence des dispositifs et le travail en partenariat pluridisciplinaire doivent être favorisés.

Comment jugez-vous la situation actuelle ? Comment éviter la dispersion, voire la concurrence, entre les acteurs qui prennent en charge les enfants victimes d'abus sexuels ?

Les nouvelles missions de Child Focus ne devraient-elles pas s'accompagner d'une plus grande garantie de formation, de transparence et d'évaluation ? Que comptez-vous faire pour renforcer la cohérence et l'efficacité des dispositifs de prise en charge des enfants en veillant à leur intérêt ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Child Focus est une fondation d'utilité publique financée par des fonds privés et publics. Je ne subsidie pas cet organisme et je pense qu'aucun des autres secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'intervient.

Je dresse actuellement un plan de lutte contre la maltraitance articulé sur deux axes principaux : la coordination et la prévention. Ces deux aspects doivent être améliorés en priorité. Nous élaborons un dispositif coordonné où chaque acteur aura des missions claires et où le grand public et les professionnels seront mieux informés. Une brochure destinée aux acteurs de première ligne sera prochainement publiée. J'espère pouvoir aussi renforcer le numéro 103, service d'écoute gratuit et anonyme pour les enfants, où des professionnels répondent à toutes les questions, notamment celles liées à la maltraitance.

Je suis particulièrement sensible au problème de la collaboration entre Child Focus et les équipes spécialisées des secteurs de l'Enfance et de l'Aide à la jeunesse.

Depuis plus de deux ans, les responsables des secteurs de l'Aide à la jeunesse et les équipes de SOS-enfants ont rencontré ceux de Child Focus à la demande de ceux-ci. L'objectif était d'améliorer la connaissance mutuelle de ces services et leur collaboration sur les questions d'abus sexuels ou d'autres types de maltraitance des enfants.

Deux types de rencontre ont eu lieu. Des travailleurs de terrain ont débattu de l'aspect opérationnel et les équipes dirigeantes se sont centrées sur le niveau stratégique. Les rencontres sur l'opérationnel ont été plus fructueuses que les réunions stratégiques.

La dernière rencontre de décembre 2011 entre les équipes dirigeantes a clairement mis en évidence la volonté de Child Focus d'étendre ses mis-

sions et de se déclarer compétente pour la prise en charge de tous les types d'abus sexuels. L'association s'appuie sur une des propositions de la commission parlementaire qui aurait dû être présentée en collaboration avec les communautés. En dépit de ces rencontres, Child Focus, s'appuyant sur l'indépendance que lui octroient ses statuts, a développé le projet de clavardage, *chat*, sans en informer les secteurs de l'Aide à la jeunesse et les équipes SOS-enfants. Toute la campagne de communication sur ce projet a été organisée unilatéralement avec les résultats que l'on connaît.

Le secteur des équipes SOS-enfants a rédigé un vade-mecum sur ses principes d'action, sa méthode de travail et les éléments nécessaires à une reconnaissance commune pour poursuivre la collaboration. Ce document a été envoyé par l'administrateur général de l'ONE à la directrice générale de Child Focus ainsi qu'au président du conseil d'administration au nom du secteur des équipes SOS-enfants le 29 février 2012. Je transmettrai ce document à la commission.

Voici les questions du secteur des équipes SOS-enfants à Child Focus : Quelle est la philosophie de Child Focus dans son approche des familles maltraitantes ? Quelles sont les modalités d'inscription de cet organisme dans le réseau psychomédico-social ? Quel sera le mode d'accompagnement et d'évaluation de ses actions ?

Il a été convenu que Child Focus réalise le même exercice.

Mes collaborateurs et ceux du ministre Nollet ont eu l'occasion de rencontrer l'équipe et les responsables de Child Focus. La fondation se veut un partenaire du dispositif de lutte contre la maltraitance. Toutefois, il apparaît, dans les débats avec la directrice générale et ses collaborateurs, qu'il leur est très difficile d'envisager une véritable concertation dans la répartition des rôles et des missions ainsi que dans les modes de fonctionnement, Child Focus revendiquant l'autonomie que lui confère son statut de fondation d'utilité publique.

Par contre, alertés par les dangers de cette campagne, M. Jean-Marc Nollet et moi-même avons adressé à Child Focus un courrier ce 17 février 2012. Dans ce courrier nous demandons la suspension de la campagne d'affichage et l'organisation de vraies concertations entre Child Focus et les acteurs communautaires. Dans sa réponse, Mme De Pauw, nouvelle directrice générale, ne laisse pas augurer d'une meilleure collaboration avec les secteurs de l'Enfance et de l'Aide à la jeunesse.

Néanmoins, tant l'ONE que le ministre Nollet et moi-même souhaitons vraiment une concertation avec Child Focus pour dissiper la confusion dans le grand public et chez les professionnels, et éviter que ne se développe un climat de méfiance et de suspicion là où il faudrait aide et solidarité. J'envisage de proposer que le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne collabore pas à la campagne d'affichage actuelle de Child Focus.

Enfin, quant aux questions suscitées par le recours à l'internet et aux réseaux sociaux, mon cabinet a participé à une réunion avec les services et acteurs compétents en Fédération Wallonie-Bruxelles. Un consensus s'est dégagé en faveur d'une action de prévention qui fasse partie d'une démarche globale d'éducation aux médias tout au long de la scolarité et qui s'insère dans les programmes scolaires. Nous prenons ainsi le contre-pied d'une culture de la peur qui est malheureusement celle de Child Focus et qui est préjudiciable au développement de l'enfant. J'inviterai en tout cas mes collègues de l'enseignement à y être particulièrement attentifs.

M. Jean-Claude Maene (PS). – Quand on connaît tout le savoir-faire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comment ne pas qualifier certains agissements de « maltraitance institutionnelle » ? Vous avez bien réagi et pris les mesures qui s'imposaient. Cette approche de Child Focus basée sur le sentiment de peur généralisée – un peu comme si les enfants devaient épier tous les adultes qui les entourent et clavarder le soir avec Child Focus pour se sentir exister – est un pas de trop.

M. le président. – Je comprends votre émotion. Je ne peux que vous renvoyer à l'ouvrage « Qui a peur du grand méchant web ? », dont la sortie est prévue dans une quinzaine de jours et qui prend le contre-pied de cette dynamique anxiogène. J'ai pris contact avec différents présidents de commissions afin d'entendre des personnes qui font une tout autre démarche car, plus que jamais, il convient de valoriser ceux qui travaillent avec expertise dans notre Fédération.

3 Questions orales (Article 78 du règlement)

3.1 Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Grand froid et accueil des «mena» »

M. Hugues Bayet (PS). – La période des grands froids a fait resurgir deux problèmes : l'ac-

cueil des sans-abris et la crise de l'accueil des sans-papiers.

En tant que pouvoir public, nous devons réagir face à ces situations dramatiques. Plusieurs actions ont été lancées, parmi lesquelles l'ouverture des restaurants du Forem aux plus démunis et une grande opération par la RTBF... Quelles furent les actions de la Fédération pour les mineurs étrangers non accompagnés en Belgique ?

Je suis conscient de la position subsidiaire de l'Aide à la jeunesse, qui intervient en dernier ressort. Cependant, notre groupe, tout comme le délégué général aux droits de l'enfant, a toujours répété qu'un « mena » est un enfant en danger, particulièrement pendant ces périodes de grands froids. Quels dispositifs l'Aide à la jeunesse a-t-elle instaurés pour l'accueil en urgence de tous les « mena » dans des lieux d'hébergement chauffés ?

Selon l'AMO « SOS Jeunes », la demande est croissante dans la rue et dans les *squats*. De plus, les autorités mandantes refusent de reconnaître le caractère dangereux de la situation de ces jeunes, elles les renvoient à Fedasil.

Mais si personne n'agit, nous allons à la catastrophe !

Menamo, autre association active en faveur des mena, menace de lancer une action en référé pour forcer les autorités publiques à agir. En avez-vous connaissance, madame la ministre ? La Fédération sera-t-elle concernée ? Plus globalement, avez-vous agi en collaboration avec les pouvoirs actifs dans ce domaine, qu'il s'agisse de l'État fédéral, de la Région de Bruxelles, de la Wallonie, des communes, des provinces... ? Avez-vous pris des mesures d'urgence ? Si oui, lesquelles et comment ? De quoi disposons-nous actuellement pour héberger les mineurs demandeurs d'asile non accompagnés ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – C'est une question importante, à laquelle nous avons sérieusement travaillé ces dernières semaines.

Je dois dire que, pour les « mena » ou pour tout autre public, je suis davantage favorable aux mesures structurelles qu'aux mesures d'urgence, souvent moins efficaces. Cependant, nous devons faire face à certaines circonstances exceptionnelles et le grand froid a aggravé la situation déjà problématique des mena.

Voici quelques jours, SOS Jeunes a donné une conférence de presse. Je me suis rendue deux jours plus tard dans cette association. Je me suis entretenue avec les travailleurs de cette association

mais aussi de Menamo, Dynamo ou Abaka, également présents. En effet, ces associations avaient quasiment été prises d'assaut par de nombreux mineurs étrangers non accompagnés qui n'avaient pas d'hébergement durant cette période de grand froid. Ces jeunes avaient été renvoyés d'un lieu à l'autre, du Petit Château au Samu social. Lors d'une visite, les travailleurs du Samu social se sont plaints que rien n'était prévu chez eux pour accueillir des mineurs d'âge.

Avec ces associations, nous avons réfléchi à des solutions d'urgence et à plus long terme. J'ai par ailleurs rencontré M. Delcommune et la directrice générale de l'Aide à la jeunesse pour faire le point sur la situation. Nous étions convenus que si la période de grand froid se prolongeait, nous pourrions compter sur la mobilisation du secteur de l'Aide à la jeunesse à titre exceptionnel. J'insiste sur le mot « exceptionnel ». Il est en effet difficile d'établir des critères d'accueil. Devons-nous recevoir ces jeunes à partir de zéro degré ? De moins trois degrés ? Pendant trois jours ou quatre jours ? Que faire d'eux par la suite ?

Nous avons également rencontré Mme De Block le 13 février dernier. Nous étions accompagnés de représentants de mon homologue flamand M. Vandeurzen. Pour rappel, nous essayons depuis deux ans d'établir une concertation avec l'État fédéral et nous avons eu plusieurs réunions avec M. Courard qui se sont souvent soldées par des batailles de chiffres fort peu constructives. Je rappelle également que le gouvernement fédéral était à l'époque en affaires courantes. Lors de la première réunion, la ministre De Block a fait preuve d'ouverture. Elle a pris l'initiative de reprendre les discussions sur l'accord de collaboration pour l'accueil des « mena » avec les acteurs concernés. La prochaine réunion aura lieu demain.

J'ai, par ailleurs, rencontré les deux fédérations des CPAS. Je pense en effet qu'une collaboration est impensable sans eux.

J'ose espérer, maintenant que tout le monde est réuni, que nous pourrions avancer dans cette question douloureuse et lancinante qui traîne depuis trop longtemps. À présent, il appartient à chacun de prendre ses responsabilités. Nous avons, pour notre part, proposé un schéma de collaboration à Mme De Block.

M. Hugues Bayet (PS). – Je suis entièrement d'accord avec vous pour dire qu'il faut trouver des solutions structurelles et non ponctuelles. Dans notre pays, on se renvoie malheureusement souvent la balle. Peu importe les partis politiques, nous devons garder à l'esprit qu'il s'agit ici d'enfants seuls dans la rue par très grand froid. Ce

n'est pas acceptable dans une démocratie comme la nôtre. Il convient donc de trouver une solution à long terme. Ce que vous proposez est déjà un grand progrès.

3.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Suivi de la Conférence interministérielle du 16 décembre 2010 visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Conformément à la loi de principe du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, doivent être dispensées dans les prisons les mêmes formations qu'à l'extérieur. En d'autres termes, les formations destinées à tout un chacun doivent également être disponibles pour les détenus.

Le Centre d'action laïque a récemment rappelé, dans un article fort intéressant, que la conférence interministérielle du 16 décembre 2010 avait clairement fixé des objectifs de coordination de la politique d'intervention en milieu carcéral et entendait apporter des réponses concrètes aux demandes des détenus et des opérateurs de formation. Certains engagements avaient alors été pris par la Fédération Wallonie-Bruxelles, tant pour la coordination que pour l'information et la formation.

Madame la ministre, où en est-on ? Des mesures ont-elles été effectivement prises ? Si oui, lesquelles ? Quelles sont celles qui doivent encore être concrétisées ? Quelles sont celles dont l'exécution connaît un retard ? Comment celui-ci est-il alors justifié ?

Un coordinateur des services d'aide aux détenus est-il actif dans chaque centre pénitentiaire ? Chaque prison comprend-elle un local indispensable à ce travail ? La concertation avec les opérateurs de formation en milieu carcéral et les opérateurs extérieurs a-t-elle été intensifiée ? Si oui, de quelle manière ? La complémentarité entre l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement à distance est-elle assurée ? Si c'est le cas, comment ? Quels enseignements tire-t-on de l'expérience pilote qui avait été lancée ?

Des formules d'amélioration de l'encadrement de chaque détenu ont-elles été examinées avec le secteur ? Dans l'affirmative, lesquelles ? Le service d'aide aux détenus a-t-il dressé un bilan des de-

mandes de formation des détenus – il s'agit d'un des éléments ressortant de la conférence interministérielle ?

Une nouvelle conférence interministérielle a-t-elle eu lieu depuis lors ? Si ce n'est pas le cas, est-elle prévue ? Une date a-t-elle déjà été fixée ? Dans la négative, appellerez-vous à la ministre de la Justice – qui dirige l'opération en tant que ministre de tutelle – qu'il convient d'organiser un suivi et que les exécutifs doivent pouvoir se rencontrer à nouveau ?

Je ne suis pas en train de dire que rien n'a été fait. Le *Moniteur Belge* a d'ailleurs publié ce matin l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 8 décembre 2011. Ce texte prévoit des mesures visant à mieux coordonner les politiques d'aide et de réinsertion sociale pour les détenus. Il dispose également que dans les arrondissements judiciaires comptant plusieurs opérateurs, l'un d'entre eux soit désigné comme meneur.

Je suis donc bien conscient que des mesures ont été mises en place mais aussi de la réalité des budgets. Pour avoir très longtemps exercé en milieu carcéral, je suis convaincu qu'il faut faire exception pour l'aide aux détenus. Cette dernière ne peut être utile que si le détenu est soutenu à sa libération. Mais sa réinsertion dépend de la qualité de l'aide qu'il a reçue lors de son incarcération. J'en suis convaincu. À défaut, toute incarcération est vouée à l'échec.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je me réjouis de votre interpellation car je suis rarement interrogée sur cette politique. Elle reste parfois sous-estimée malgré sa grande importance et ses nombreuses répercussions. De plus, ces dernières années beaucoup de projets ont été mis en place et le nombre d'acteurs actifs en ce domaine a augmenté.

Plusieurs mesures décidées par la conférence interministérielle de 2010 ont été concrétisées.

Abordons dans un premier temps la question de la coordination. L'arrêté de 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale a été modifié pour intégrer les missions et le financement des coordinateurs. Il est entré en vigueur le 1er septembre 2011. Pour l'instant, les services d'aide aux détenus engagent les coordinateurs. Mon cabinet rencontrera le 16 mars prochain ceux qui sont déjà en fonction pour discuter de leur mission et de leur fonctionnement. Leur présentation auprès des directeurs des prisons a été organisée dans le courant de décembre. En principe, un local leur est destiné dans chaque prison. En cas de problème, il appartient aux co-

ordinateurs de nous le signaler. J'ai déjà vu celui de la prison de Saint-Gilles.

Monsieur Crucke, vous m'interrogez également sur l'information à donner aux détenus. Le travail sur les services de traduction et d'interprétation en milieu social est en cours et nous y reviendrons dans les prochains mois. La fédération des services d'aide aux justiciables a également réalisé deux brochures destinées aux détenus incarcérés en Wallonie. Elles leur sont distribuées par les services depuis septembre 2011. Une autre est distribuée à Bruxelles. Elle rassemble les informations sur les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire commune et de la Communauté flamande.

De plus, des tableaux d'information sont installés – sur l'initiative des services d'aide aux détenus compétents – dans toutes les prisons situées en Wallonie et à Bruxelles. Enfin, une brochure d'information destinée aux familles et aux proches des détenus incarcérés en Région bruxelloise est également distribuée depuis le début 2012.

J'en viens à la formation. Ma proposition est d'accentuer la concertation entre les responsables de formation en milieu carcéral et les opérateurs extérieurs en vue d'une reconnaissance mutuelle des modules suivis. Ce projet a été réalisé par la ministre Simonet. Les modules de formation organisés par l'enseignement de promotion sociale sont évidemment reconnus par tout établissement extérieur. De plus, l'arrêté de la Communauté française du 29 septembre 2011 fixant les modalités de reconnaissance des capacités acquises pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celles-ci dans l'enseignement de promotion sociale permet soit par une démarche individuelle du détenu sortant de prison soit par une convention de valorisation de reconnaître les parcours de formation réalisés hors enseignement.

En revanche, le projet pilote visant à assurer la complémentarité de l'enseignement de promotion sociale (EPS) et de l'enseignement à distance (EAD), qui était prévu en 2011, a pris du retard. En effet, il ne s'agit pas seulement de coordonner les deux types de formation, il faut également assurer le continuum pédagogique des détenus mutés et harmoniser les contenus des devoirs et des interventions pédagogiques des chargés de cours et des correcteurs afin de faciliter l'accrochage scolaire des détenus.

À présent, le projet est sur les rails. Il concernera la formation en connaissance de gestion donnant accès à une profession d'indépendant. L'enseignement de promotion sociale certifiera le cursus suivi à distance. En fonction des réponses des

directions des établissements pénitentiaires, il devrait être mis en place à Ittre ou à Nivelles, à Saint-Gilles et à Jamioulx. Il est à noter qu'à Saint-Hubert, l'enseignement de promotion sociale complète l'enseignement à distance pour la formation des mineurs dont le juge s'est dessaisi.

Il était également recommandé que l'on améliore l'encadrement des étudiants en milieu carcéral. L'enseignement de promotion sociale a donc augmenté les moyens financiers de la convention le liant à la Concertation des associations actives en prison, la Caap. Le budget passe dès lors de 75 000 euros à 87 500 euros. Par ailleurs, nous devons dresser un bilan des attentes des détenus, en concertation avec les opérateurs de formation. J'ai chargé le service d'aide aux détenus d'y procéder. Cette mission sera évaluée dans les prochains mois.

De plus, la conférence interministérielle souhaitait que le Forem et Actiris s'impliquent davantage dans la formation et la recherche d'emploi en prison et que l'on examine la possibilité d'octroyer aux détenus suivant une formation un complément d'indemnité d'un euro par heure, à l'instar de ce qui existe dans les conventions EPS-Forem formation. Lors de la réunion du comité de pilotage de mardi passé, il a été décidé d'organiser une rencontre entre les cabinets Formation et Emploi, les administrations compétentes et les structures concernées afin d'en discuter. Nous avons également demandé aux cabinets compétents et à l'administration fédérale de nous communiquer, avant la prochaine réunion du comité de pilotage, le 21 mars prochain, un certain nombre de données indispensables pour avancer dans ce dossier.

Enfin, il était recommandé de remettre une note sur les locaux prévus pour les formations dans le *master plan*. Celle-ci devait être rédigée à partir de la note synthétique des besoins en locaux déposée en janvier 2011 par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle a été finalisée en février 2011. Le ministre-président et moi-même avons reçu le document au mois de mars. Par contre, le ministre de la Justice ne nous a rien communiqué.

L'absence de gouvernement fédéral a évidemment ralenti la mise en œuvre de certaines dispositions. Cela dit, au début du mois de février, j'ai remis la liste des décisions prises lors de la conférence interministérielle du 16 décembre 2010 à Mme Turtelboom qui s'est engagée à suivre les travaux. Son cabinet était d'ailleurs présent lors du dernier comité de pilotage.

Les travaux se sont poursuivis durant toute l'année 2011 et ont abouti à des propositions de recommandations examinées pour l'instant par le

comité de pilotage permanent qui s'est réuni le 28 février et se réunira à nouveau le 21 mars. Ces propositions concernent la formation, le sport, la culture, la santé, la sortie de prison et le psychosocial.

La prochaine conférence interministérielle est prévue dans le courant du mois de mai ou de juin.

Les choses ont donc bien évolué en deux ans malgré les carences du fédéral pour les raisons que l'on sait. Les collaborations ont néanmoins pas mal fonctionné même s'il reste beaucoup à faire.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, je vous remercie pour cette réponse. Je pense, comme vous, qu'il s'agit d'un dossier important. Nous ne devons pas permettre qu'une partie de la population reste à la marge de la société. Si nous voulons que ces personnes réintègrent la société, un effort doit être fait de part et d'autre.

Je voudrais ajouter trois remarques. Il me revient que toutes les prisons wallonnes ne disposent pas encore d'un local permettant de gérer l'information et la formation. À défaut, l'information passe par des canaux moins fiables.

Pour ce qui est des brochures, il semblerait qu'elles soient rarement traduites alors que de nombreux détenus sont d'origine étrangère. C'est une barrière qui peut les exclure de la formation.

Enfin la population carcérale préfère le travail à la formation. Le salaire n'est certes pas très attrayant mais le détenu préfère travailler pour s'offrir un paquet de cigarettes ou autre chose plutôt que de suivre une formation. Dans certains pays, comme la France, les détenus qui s'investissent dans des formations bénéficient d'une remise de peine. Ce problème ne relève pas uniquement de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais, en tant que ministre responsable, vous pouvez le relayer auprès de vos collègues. La formation est un atout pour la réinsertion des détenus. Elle est essentielle pour que la sanction et la réparation aient un sens.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je souhaite préciser que des locaux de formation sont également prévus dans les futures prisons. J'en ai parlé avec la ministre Turtelboom, notamment à propos de la prison de Haren dont le projet de construction avance bien. En Région bruxelloise, j'y suis aussi très attentive dans le comité d'accompagnement avec le ministre Picqué.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Nous partageons les mêmes préoccupations, madame la ministre. De mon côté, je reste attentif à ce qui se

passé en Wallonie, à Marche-en-Famenne et surtout à Leuze-en-Hainaut. Il serait utile que nous étudions les plans de ces nouvelles prisons et la manière dont cet élément est intégré. Si je ne me trompe pas, le responsable de ce dossier au cabinet de la ministre Turtelboom est francophone, ce qui peut être un atout.

(M. Hugues Bayet, vice-président, prend la présidence de la commission)

3.3 Question de Mme Savine Moucheron à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Réinsertion sociale et lutte contre la récidive des jeunes pris en charge par l'Aide à la jeunesse »

Mme Savine Moucheron (cdH). – Madame la ministre, je voudrais revenir sur le travail réalisé en Fédération Wallonie-Bruxelles pour la réinsertion sociale et la lutte contre la récidive des jeunes ayant commis des faits qualifiés infractions. Si les députés de mon groupe insistent souvent sur la prise en charge pédagogique des jeunes par l'Aide à la jeunesse, je voudrais aborder aujourd'hui le suivi de cette prise en charge à l'issue d'une mesure de placement.

À l'issue d'une prise en charge pourtant adéquate, la réinsertion du jeune dans la société s'avère souvent très difficile, le risque de récidive est très sérieux. Les services d'accompagnement post-institutionnel (API) et d'autres services privés peuvent accompagner le jeune mais il me semble qu'une attention particulière doit être portée à cette période charnière lorsque le jeune sort d'un placement, en particulier lorsqu'un retour en famille n'est pas possible ou pas souhaitable. Le suivi pédagogique dont il a bénéficié durant son placement devrait être maintenu et adapté à sa nouvelle autonomie.

Madame la ministre, à l'heure actuelle, en quoi consistent concrètement les mesures d'accompagnement post-institutionnel ? Quels services publics ou privés prennent ce suivi en charge ? Comment cet accompagnement est-il évalué ? Son efficacité, notamment en termes de réinsertion et de réduction des récidives, est-elle mesurée ? Enfin, très concrètement, de quelle manière le jeune est-il accompagné dans ses démarches, par exemple en matière de scolarité, d'activités extrascolaires, de suivi psychologique, de recherche d'un logement ou d'un emploi ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – À ce jour, l'accompagnement post-institutionnel prend des formes diverses. Les services API dans les cinq institutions publiques de

Protection de la jeunesse (IPPJ) assurent 117 prises en charge (PEC) simultanées. Quatorze services agréés ont été renforcés pour assurer une mission post-IPPJ et offrent 51 PEC simultanées. Les 168 PEC sont spécifiquement prévues pour le suivi de jeunes à l'issue d'une période de placement en IPPJ ou au centre fermé de Saint-Hubert. Au-delà de cette capacité, de nombreux services agréés de l'Aide à la jeunesse contribuent à l'accompagnement des mineurs délinquants avant et ou après une mesure de placement en IPPJ. À l'issue d'une période de placement, les services de première ligne contribuent également au parcours de réinsertion des mineurs. Je précise que la capacité de prise en charge post-institutionnelle a été augmentée de près de 30 pour cent au mois de février 2011 grâce à la création de 36 PEC supplémentaires pour les jeunes sortant du centre fédéral fermé de Saint-Hubert.

L'offre globale d'accompagnement post-institutionnel et l'adéquation des modalités actuelles de prise en charge sont très régulièrement évaluées par l'administration. Des réunions régulières sont organisées avec les intervenants pour optimiser les collaborations. Toutefois aucune statistique ne permet de vérifier l'efficacité des mesures de réinsertion et de réduction des récidives.

Je voudrais vous donner quelques précisions sur l'application concrète des mesures d'accompagnement post-institutionnel. L'accompagnement dure en moyenne sept mois. Chaque intervenant encadre trois à quatre jeunes. Les objectifs sont la réinsertion familiale, scolaire, professionnelle et sociale ainsi que la prise de conscience des conséquences des actes délictueux et des torts causés aux victimes. L'accompagnement est individualisé et prend en compte les caractéristiques des jeunes et de leurs familles. Outre l'évaluation du respect des conditions imposées par le magistrat, l'intervenant accompagne le jeune dans la mise en oeuvre d'un projet cohérent, que ce soit dans la sphère scolaire ou les activités extra-scolaires, le logement, un suivi thérapeutique, etc.

Dans tous les cas, les mesures sont décidées par le juge de la Jeunesse et le travail est réalisé en étroite collaboration avec la famille et les acteurs de terrain ; les objectifs fixés sont très régulièrement réévalués en présence du jeune, de ses parents, des intervenants et du magistrat.

Pour plus de détails, je vous invite à consulter les sources suivantes : les projets pédagogiques des équipes API, les statistiques de l'IPPJ qui fournissent des données intéressantes sur l'activité des IPPJ ainsi que les profils des jeunes. Ces documents

figurent sur le site de l'administration de l'Aide à la jeunesse.

Mme Savine Moucheron (cdH). – Madame la ministre, je regrette que vous ne disposiez pas de statistiques sur les résultats des mesures de réinsertion malgré les évaluations régulières. Cela permettrait pourtant de juger objectivement de la situation et du bilan des accompagnements.

3.4 Question de Mme Savine Moucheron à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Accompagnement des mères ados »

Mme Savine Moucheron (cdH). – En Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre de mères adolescentes est interpellant. On en dénombrait 1 300 en 2010, dont 1 250 avaient entre seize et dix-neuf ans et 50, entre douze et quinze ans.

La meilleure action à mener pour diminuer le nombre de grossesses précoces est la prévention. La mise en oeuvre de l'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) est en bonne voie.

Toutefois, malgré les campagnes de prévention et de sensibilisation, les grossesses précoces restent nombreuses. Outre la prévention, il faut aussi travailler à l'accompagnement des adolescentes qui se retrouvent enceintes. Souvent, ces jeunes filles sont sans compagnon et parfois, leurs familles les rejettent. Les maisons maternelles ont pour mission de les accueillir avec leur bébé, mais elles refusent celles qui ont un passé lourd, voire délinquant. Pour leur venir en aide, des services dépendant de l'Aide à la jeunesse, comme le centre d'accueil spécialisé Toboggan à Mons, aident ces jeunes femmes.

Madame la ministre, quels sont les services d'Aide à la jeunesse qui peuvent accompagner les mères adolescentes ? Afin que l'accompagnement de ces jeunes filles soit concerté et donc plus efficace, travaillez-vous avec les Régions, qui sont compétentes pour les services de planning familial ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Cette situation est préoccupante. Les études indiquent que le nombre de grossesses non souhaitées et d'avortements a diminué mais qu'à l'inverse, il a augmenté chez les jeunes filles mineures.

Comment expliquer cette augmentation ? Peut-être la prévention n'est-elle pas suffisante, mais il est possible que cette augmentation soit la conséquence d'un désir croissant des très jeunes

filles de devenir précocement mères. Il n'existe pas de réponse simple à cette question.

Comme vous, je pense que la prévention est la meilleure action. La mise en œuvre de l'Evras est la véritable réponse, avec des campagnes de prévention et de sensibilisation régulières. Dans ce domaine, les écoles, les centres PMS et les services de promotion de la santé à l'école ont évidemment un rôle primordial à jouer. Les centres de planning familial sont également de très précieux partenaires et les services de l'Aide à la jeunesse ne manquent pas de faire appel à eux pour soutenir les jeunes en difficulté, notamment quand il s'agit de prévenir ou d'accompagner des grossesses précoces.

Je rappelle par ailleurs l'existence du numéro de téléphone gratuit et anonyme 103 de « Écoute-enfants », destiné à recevoir les appels de jeunes en mal de vivre qui s'interrogent sur leur situation personnelle, leur identité et leurs choix. Les écoutes offrent une écoute active et peuvent éventuellement orienter les jeunes vers un service spécialisé.

La plupart des organismes spécialisés dans l'Aide à la jeunesse sont susceptibles d'aider les mineures enceintes. Leurs animateurs sont appelés à rencontrer des jeunes filles et à aborder avec elles les questions d'identité, de vie sexuelle et affective ainsi que l'interruption volontaire de grossesse. Ces mêmes services peuvent aussi être amenés à encadrer des jeunes filles enceintes en hébergement, dans leur milieu de vie ou dans le cadre d'une mise en autonomie.

Il n'existe pas de système d'encodage informatique qui permette de connaître le nombre de mineures enceintes prises en charge dans des services de l'Aide à la jeunesse. Précisons qu'une grossesse précoce n'est pas automatiquement une situation de danger et l'intervention auprès de ces mineures peut répondre à un autre motif que la grossesse.

Toutefois, les structures de l'Aide à la jeunesse sont mal adaptées à l'accueil des mères et de leur bébé, même s'il existe des lieux destinés à l'accueil des jeunes filles enceintes. L'accompagnement se fait donc plus souvent en milieu familial, lors d'une mise en autonomie ou dans une maison maternelle.

Vous pointez la difficulté, pour ces jeunes au lourd passé, d'accéder à de telles structures. Je signale que nous avons passé un accord avec une maison maternelle qui réserve quelques lits pour l'accueil des mineures avec un bébé. Vous avez cité l'asbl Toboggan, à Mons, qui fait un travail remarquable ; comme vous, je regrette qu'elle ne puisse étendre ses activités pour accueillir davantage de

jeunes mères mais vous connaissez notre situation budgétaire.

Le CPAS est un acteur important. Une mineure enceinte s'ouvre un droit à l'aide sociale et l'on peut regretter que l'exercice de ce droit ne soit pas toujours facilité.

L'ONE peut intervenir avant, pendant et après la grossesse, pour tous les parents et donc les mineures enceintes. Une collaboration entre nos deux secteurs a permis d'apporter un soutien aux jeunes mères et d'assurer le suivi des nourrissons.

Les acteurs sont nombreux dans ce secteur, mais la collaboration de tous permettra d'améliorer la situation.

Mme Savine Moucheron (cdH). – Effectivement, les acteurs et relais sont nombreux, ce qui ne simplifie guère la situation, même s'il y a des dispositifs d'encadrement efficaces.

Les chiffres que vous citez sont inquiétants, car si le nombre d'interruptions volontaires de grossesse baisse, celui de jeunes filles enceintes est en progression. C'est un vaste sujet sur lequel je ne manquerai pas de revenir.

(M. Matthieu Daele prend la présidence de la commission)

3.5 Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Renouvellement des agréments des organisations de jeunesse et des plans quadriennaux »

M. Hugues Bayet (PS). – Les organisations de jeunesse ont dû déposer, pour le 1er mars, leur premier plan quadriennal. Nous avons eu l'occasion d'en débattre en janvier dernier. Le moment de ce dépôt est crucial, car il inaugure un changement, tant sur la forme que sur le fond, comme ce fut le cas à l'époque pour les centres culturels ou les mouvements d'éducation permanente.

Vous avez publié une circulaire qui explicite les dispositions légales afin d'aider les organisations à déposer ce nouveau dossier dans les délais et dans les formes. L'administration doit accuser réception des dossiers dans les cinq jours et les organisations de jeunesse disposent ensuite d'un mois pour les compléter, dans le cas où ils seraient incomplets. C'est ce que prévoit l'arrêté d'application du décret du 26 mars 2009.

Ces dispositions seront-elles respectées ? Toutes les organisations de jeunesse agréées ont-elles introduit une demande de renouvellement ? Dans quelle mesure comptez-vous faire preuve

d'un peu de souplesse dans le respect de ce délai, compte tenu du fait que la circulaire interprétative est parvenue aux alentours du 15 février, donc peu de temps avant l'échéance ?

La nouvelle circulaire – dont j'ignore si elle a été rédigée par le cabinet ou par l'administration – est assez différente de la précédente, ce qui a créé quelques problèmes. Lorsque les organisations de jeunesse ont demandé un complément d'information à l'administration, cette dernière s'est parfois montrée réticente à leur répondre.

En attendant que la situation s'améliore, ce qui prendra du temps, les organisations de jeunesse pourront-elles bénéficier d'un délai supplémentaire afin que cette première expérience ne se transforme pas en un échec pour beaucoup d'entre elles ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Effectivement, l'arrêté du 27 mai 2009 organisant les modalités d'application du décret relatif aux organisations de jeunesse fixe un calendrier pour le dépôt des demandes de renouvellement d'agrément.

L'article 17 dispose que « toute demande de renouvellement d'agrément doit être introduite au plus tard le 1er mars de la dernière année de chaque période quadriennale ». L'article 7 précise : « Le service de la jeunesse accuse réception d'une demande dans les cinq jours ouvrables ; il vérifie si le dossier de la demande est complet eu égard aux exigences résultant du présent arrêté et de ses annexes. Le cas échéant, dans un délai de trente jours ouvrables suivant l'envoi de l'accusé de réception, il sollicite auprès de l'association les éléments manquants dans le dossier. »

Cela implique que le service de la jeunesse devra être en possession de l'ensemble des dossiers complets vers le 19 avril 2012. Les dossiers peuvent être introduits soit par voie électronique soit sous format papier. Certaines organisations ont directement déposé leur dossier dans les locaux de l'administration, tandis que d'autres l'ont envoyé par la poste. Vu les délais postaux, il n'est pas impossible qu'à deux jours de l'échéance, certains dossiers ne soient pas encore arrivés dans mes services.

Ce lundi, le service jeunesse a effectué un premier relevé des organisations qui n'auraient pas introduit leur dossier afin de les avertir et de leur demander de l'envoyer par retour de courrier ou par voie électronique. Jusqu'ici, 86 dossiers sur les 91 attendus ont été reçus.

Comme le précise l'arrêté, « les organisations de jeunesse auront 30 jours ouvrables pour com-

muniquer les pièces éventuellement manquantes dès qu'elles recevront l'accusé de réception du service jeunesse. »

M. Hugues Bayet (PS). – J'espérais que, la première année, l'administration et l'inspection feraient preuve d'un peu de souplesse à l'égard des différents critères, quitte à demander aux organisations de revoir leur dossier, de l'améliorer ou d'y apporter des précisions.

J'estime qu'il faut être cohérent dans sa politique. Si on souhaite que les organisations de jeunesse et les maisons de jeunes soient gérées par des jeunes de moins de 35 ans, il faut tenir compte de ce que la plupart travaillent à l'extérieur et ne peuvent pas assurer une présence quotidienne. Cette nouveauté est une bonne chose, mais constitue un changement majeur qui aura forcément des répercussions sur le suivi administratif. Comme la circulaire interprétative leur est parvenue peu de temps avant la date butoir, j'estime que, sans bafouer la réglementation, on peut faire preuve d'un peu de souplesse envers les organisations dont les dossiers s'écartent beaucoup du décret ou de l'arrêté. Ce serait bénéfique pour l'ensemble du secteur.

(M. Yves Reinkin, président, reprend la présidence de la séance.)

3.6 Question de M. Jean-Claude Maene à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Évolution dans les infrastructures des services publics de l'Aide à la jeunesse »

M. Jean-Claude Maene (PS). – En janvier 2010, madame la ministre, je vous avais interrogée sur la vétusté et l'exiguïté des infrastructures des SAJ et SPJ. À l'époque, vous aviez évoqué trois dossiers prioritaires : Mons, Charleroi et Marche-en-Famenne. Pour les deux premiers, vous prospectiez la région en vue d'un déménagement qui devait avoir lieu en 2010. Pour Marche-en-Famenne, vous envisagiez une extension des bâtiments existants et, selon vos dires, ce dossier devait être prêt en 2011.

J'apprends que le dossier du site de Marche-en-Famenne n'est en rien finalisé et qu'il n'est plus question d'extension pour des raisons budgétaires. Est-il normal que des dossiers qui traînent depuis des années soient à nouveau reportés ou réorientés ? Pour rappel, ce service va de déception en déception puisque les nombreuses pistes évoquées ces dernières années sont chaque fois abandonnées en fin de parcours.

Quels sont les besoins réels en infrastructures du SAJ de Marche-en-Famenne ? Y a-t-il eu une concertation avec le personnel qui travaille dans de mauvaises conditions ? Il est important de maintenir le cadre du personnel. Dans ce cas, comment comptez-vous répondre aux besoins ? Par ailleurs, qu'en est-il des infrastructures de Mons et de Charleroi ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je vous confirme, monsieur le député, que le SPJ de Charleroi a bien déménagé et s'est installé, fin 2010, dans ses nouveaux locaux. À la suite de ce déménagement, le SAJ de Charleroi a pu s'installer dans des locaux précédemment occupés par le SPJ et des travaux de mise en conformité et de rafraîchissement ont été réalisés pour le bien-être du personnel.

Le SAJ de Mons a déménagé dans un bâtiment appartenant à la Communauté française. Le conseiller a marqué son accord sur ce projet qui nécessite une rénovation lourde et le déménagement des occupants actuels des lieux. Le SAJ devrait pouvoir emménager dans deux ans.

En ce qui concerne Marche-en-Famenne, le projet de rénovation des locaux du SAJ est remis en question pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la transformation du bâtiment occupé actuellement n'aurait pas donné satisfaction au personnel. De surcroît, l'implantation du SPJ de Marche-en-Famenne, devenue trop exiguë elle aussi, doit également être repensée.

Les travaux de rénovation des bâtiments occupés par les deux services entraîneraient des désagréments, comme les nuisances sonores ou les déménagements provisoires. Leur coût serait équivalent à celui de la construction d'une nouvelle implantation commune.

L'administration de l'infrastructure nous propose donc de regrouper les deux services dans un nouveau bâtiment. J'attends une proposition qui tiendra compte des contraintes techniques et budgétaires du projet.

Le défaut de ce projet est de maintenir les services dans des implantations inadéquates durant un temps plus long. Cependant, les directions des deux services concernés, la direction générale de l'Aide à la jeunesse et les représentants des membres du personnel, estiment que les avantages procurés par une nouvelle construction compensent les désavantages dus aux délais d'attente.

Des concertations entre les administrations, les directions des services et les membres du personnel sont actuellement en cours. Elles précèdent la construction d'un nouveau bâtiment.

M. Jean-Claude Maene (PS). – Si toutes les parties sont d'accord pour une solution, nous devons l'accepter. Cependant, je crains que la construction d'un nouveau bâtiment ne prenne beaucoup de temps au vu de la situation financière de notre Fédération.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je ne pense pas que cela soit le cas.

Les procédures d'appel d'offres pour des rénovations ou des reconstructions prennent aussi du temps.

Je veillerai à ce que les travaux soient entrepris le plus rapidement possible.

M. Jean-Claude Maene (PS). – Comme je l'ai dit, il est important de prendre en compte l'avis des travailleurs dans l'intérêt des jeunes.

3.7 Question de M. Jean-Claude Maene à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Équité des arrondissements face au plan de l'Aide à la jeunesse et le renforcement des SAJ et SPJ »

M. Jean-Claude Maene (PS). – J'ai pu lire que quatre cents prises en charge supplémentaires avaient pu être créées grâce à votre plan pour les mineurs en danger.

C'est ainsi que l'appel à candidatures lancé par vos soins pour renforcer les services d'aide et d'intervention éducative a permis l'engagement de quinze emplois d'éducateurs à mi-temps – ce qui correspond à une centaine de prises en charge supplémentaires – et la création de dix-huit emplois mi-temps pour renforcer les consultations d'orientation éducatives et ainsi augmenter les prises en charge de deux cent dix-sept nouvelles situations. Un demi-million d'euros a été octroyé à l'engagement de personnel chargé d'encadrer les familles d'accueil. De plus, cinquante-trois services d'accueil et d'hébergement ont reçu le renfort d'un éducateur mi-temps pour développer l'hébergement, ce qui leur permettra de créer quarante places supplémentaires.

Je ne peux que me réjouir de cette capacité de prises en charge supplémentaires par les services privés de l'Aide à la jeunesse qui permettra un meilleur traitement des dossiers et une diminution du temps de mise sur une liste d'attente qui varie actuellement de six à huit mois.

Néanmoins, je m'interroge sur la répartition géographique de ces nouvelles prises en charge. En effet, l'appel à candidatures a été lancé. Certains services y ont répondu mais, concrètement,

tous les arrondissements ne sont pas couverts par ces augmentations. Avez-vous des données statistiques qui permettent de cartographier les besoins ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Y a-t-il des zones oubliées dans l'augmentation des prises en charge ? Si oui, comment comptez-vous y remédier puisque l'augmentation des prises en charge se fait sur une base volontaire ?

Par ailleurs, l'augmentation des prises en charge dans les services d'aide à la jeunesse et les services de protection de la jeunesse a explosé durant ces dernières années. Sur les dix dernières années, on a pu constater une augmentation de 43 % du nombre de jeunes suivis par les services d'aide à la jeunesse. Les délégués de ces services ne peuvent refuser la demande et il n'y a heureusement pas de liste d'attente pour un jeune qui y fait appel.

Au vu des mesures que vous avez prises, les délais d'attente pour une prise en charge par les services privés risquent de diminuer mais pas de disparaître. Quoi qu'il en soit, durant ce temps d'attente, ce sont les délégués qui doivent pallier et bricoler des solutions au risque de prendre des mesures inadaptées ou d'être dans l'incapacité d'apporter une aide.

Dans la majorité des cas, on demande aux délégués d'assurer un suivi mais comment est-ce possible avec une telle augmentation de la charge de travail ? Les risques encourus peuvent être grands. Le renforcement des services d'aide à la jeunesse et des SPJ va-t-il être effectif et correspondre réellement à leurs besoins ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Ce renforcement s'est concrétisé tant sur la base de critères objectifs de programmation que sur celle de la participation volontaire des services agréés.

Les critères de programmation s'appuient sur une cartographie corrélant le nombre de jeunes de moins de dix-huit ans dans les différents arrondissements à un indice socio-économique et à l'équipement en services d'aide à la jeunesse.

Il en ressort que certains arrondissements sont mieux équipés que d'autres. Sur cette base et grâce au plan de renforcement, un certain nombre de « rattrapages » ont pu être opérés. Ainsi, dans le Hainaut, Charleroi est aujourd'hui mieux équipé en services d'aide et d'intervention éducative et Mons, en centres d'orientations éducatives.

Par ailleurs, certaines zones restent à renforcer. C'est pourquoi je lancerai, selon les moyens budgétaires disponibles, des appels à candidatures plus ciblés sur les zones « en retard » d'équipements.

L'augmentation de la charge de travail dans les services d'aide à la jeunesse et dans les services de protection de la jeunesse doit être relativisée par l'encodage des données qui est beaucoup plus complet aujourd'hui qu'il y a dix ans, mais aussi par rapport à l'augmentation des effectifs des services d'aide à la jeunesse et des services de protection de la jeunesse. En effet, entre 2004 et 2010, le taux d'accroissement moyen du nombre de délégués était de 33 % pour les services d'aide à la jeunesse ; s'y s'ajoute un renforcement d'effectifs depuis début 2011.

Néanmoins, je suis consciente de la charge de travail et des difficultés que rencontrent ces services. C'est pourquoi nous continuerons à renforcer d'abord les services aux besoins les plus criants. C'est ainsi que le service de protection de la jeunesse de Verviers vient de bénéficier d'un emploi APE supplémentaire.

M. Jean-Claude Maene (PS). – Madame la ministre, je vous remercie pour ces précisions.

3.8 Question de M. Jean-Claude Maene à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Jeunes mal accompagnés »

M. Jean-Claude Maene (PS). – Dans son rapport, le délégué général aux droits de l'enfant a mis en évidence le problème des jeunes mal accompagnés. Les jeunes qui l'interpellent font ou ont fait l'objet d'une prise en charge inadéquate ou défaillante. Selon M. De Vos : « Dans certaines situations, quel que soit le champ d'intervention – aide à la jeunesse, santé, enseignement –, le système d'aide peine à résoudre les difficultés rencontrées par les jeunes mais plus encore il engendre parfois lui-même des difficultés supplémentaires pour ceux-ci. » Ce propos est interpellant.

Les jeunes disent l'importance pour eux de garder le lien familial. Or de placement en placement, des déchirures irrévocables naissent, l'isolement et le manque d'attache surgissent. La spécialisation de certains services ne permet plus une prise en charge globale. Des services refusent les jeunes pour non-conformité à leur projet pédagogique. L'argument est souvent utilisé pour fermer la porte aux jeunes jugés « difficiles », qui deviennent impossibles à caser. Ils sont souvent à la jonction entre le handicap, la psychiatrie, la médecine et l'aide à la jeunesse, de sorte qu'aucune prise en charge cohérente n'est envisageable. Il en résulte un sentiment d'incohérence et de mauvais accompagnement.

Madame la ministre, quelle est votre réac-

tion face à ce constat ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – J’ai dit que la spécialisation des services pouvait être un frein à la prise en charge cohérente des jeunes dont vous parlez, monsieur Maene, avant même que le délégué général aux droits de l’enfant ne le souligne.

L’analyse de M. De Vos vaut pour l’ensemble des secteurs chargés d’accompagner les jeunes et non pour le seul secteur de l’Aide à la jeunesse. Dès le début de mon mandat, j’ai quand même voulu inverser cette tendance à l’hyper-spécialisation. Je préfère confier une nouvelle mission à un service existant. C’est la raison pour laquelle j’ai voulu que les services d’aide et d’intervention éducative (SAIE) assurent les missions des services d’intervention intensive en famille. Il n’est pas aberrant qu’un tel service prolonge dans une continuité pédagogique son action par une mission d’aide et d’intervention éducative.

J’espère pouvoir tirer des enseignements positifs d’une procédure d’admission mettant plus clairement à l’avant-plan les besoins des jeunes grâce à l’expérience de « priorisation » des missions dans les arrondissements de Namur et de Dinant. Combiner le rapatriement des listes d’attente dans les services publics décideurs des missions et tourner le dos aux critères d’admission basés sur l’ordre d’arrivée des demandes de prise en charge devraient permettre aux services de se centrer davantage sur les besoins des jeunes, en particulier des plus fragiles.

La prise en charge de certains jeunes dits « borderline » relève à la fois des secteurs de l’Aide aux personnes handicapées, de la Santé mentale et de l’Aide à la jeunesse. Je souhaite favoriser la collaboration entre ces secteurs. En effet, l’accompagnement de mineurs qui présentent des troubles de santé mentale et/ou un handicap doit faire l’objet d’une concertation et d’une coopération intersectorielles. Cette matière est complexe puisque ces compétences sont à la fois communautaires, régionales et fédérales.

La période de transition traversée par le pouvoir fédéral n’a pas favorisé les prises de décision. Nous reprendrons très prochainement les discussions. J’ai récemment rencontré le représentant de la ministre Tillieux afin de lui parler de l’agrément que je souhaite octroyer au service l’Entre-Temps dont l’action est transversale et intersectorielle.

La place de la santé mentale est au centre de nos préoccupations. Je souhaite discuter de ce projet particulier et de la question plus générale de l’articulation entre les secteurs avec les mi-

nistres fédéraux et régionaux compétents. J’ai déjà rencontré les représentants des différents cabinets concernés pour un jeune dont la prise en charge relève à la fois de l’Aide à la jeunesse, de l’Aide à la personne handicapée et de la Santé mentale. J’ai redit ma volonté de mettre sur pied un groupe de réflexion qui associerait les cabinets concernés pour aboutir à une meilleure collaboration. Ma proposition a été bien reçue. Ce groupe doit maintenant être instauré.

En tant que ministre responsable de l’Aide aux personnes handicapées auprès de la Commission communautaire française et de l’Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles, j’ai commandité un état des lieux des différentes interventions des secteurs de l’Aide à la jeunesse et de l’Aide aux personnes handicapées et de leurs articulations en Région de Bruxelles-Capitale.

Sur la base des constats de cette recherche, j’ai souhaité qu’un protocole de collaboration soit initié en Région bruxelloise entre le service bruxellois Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) et le secteur de l’Aide à la jeunesse. Le texte est en cours de rédaction.

Le protocole de collaboration entre la direction générale de l’Aide à la jeunesse et l’Agence wallonne pour l’intégration des personnes handicapées a vu le jour en janvier 2011. Un groupe de travail appelé « Un jardin pour tous » est en cours de constitution. La prochaine réunion du comité stratégique aura lieu le 20 mars. Je pourrai vous en dire plus après cette rencontre.

M. Jean-Claude Maene (PS). – Je salue votre initiative d’organiser des protocoles de collaboration entre les secteurs. De tels accords existaient autrefois. À la suite d’un transfert massif de fonds vers les agences wallonnes et bruxelloises, le budget réservé au secteur de l’Aide à la jeunesse a été réduit. L’Agence wallonne ne doit pas l’oublier.

Que fait le pouvoir fédéral pour les jeunes dont l’état relève de la psychiatrie ? Les services d’aide à la jeunesse n’ont pas à les prendre en charge. Placer ces jeunes dans des institutions publiques de protection de la jeunesse, c’est de la maltraitance. Ils y deviennent des victimes ou des bourreaux. L’aide doit rester résiduaire. Chaque niveau de pouvoir doit prendre ses responsabilités.

3.9 Question de M. Jean-Claude Maene à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Augmentation des coûts du logement et de l'énergie pour les jeunes mis en autonomie »

M. Jean-Claude Maene (PS). – Les jeunes mis en autonomie doivent se débrouiller avec moins de 700 euros par mois. Vu l'augmentation importante des coûts du logement et de l'énergie, il est impossible de vivre correctement avec cette somme. En douze ans, ces postes ont augmenté de 77 % , d'autres postes ont augmenté de 44 % ! Quelles solutions envisagez-vous pour ces jeunes ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Cette question est pertinente, surtout à Bruxelles où les coûts des loyers et de l'énergie sont énormes. La Direction générale de l'Aide à la jeunesse (DGAJ) a chiffré les besoins financiers de l'alignement de ces montants sur le revenu d'intégration sociale. Cela représente 111 euros par jeune, soit 990 000 euros par an.

J'envisage des solutions dans le cadre du protocole de collaboration avec les centres publics d'action sociale (CPAS) mais aussi avec des agences immobilières sociales. Je suis en contact direct avec Christos Doukéridis, ministre du Logement bruxellois ; des contacts ont également été pris avec M. Nollet pour la Région wallonne, mais le problème est plus aigu à Bruxelles.

Je ne reviendrai pas sur le protocole de collaboration avec les CPAS et la DGAJ. Un sous-groupe de travail se penche spécifiquement sur la mise en autonomie et le passage du statut de mineur à celui de majeur dans les collaborations entre les deux secteurs. Sous l'impulsion du Service de formation agréé, un autre groupe de travail s'est réuni en vue d'identifier les difficultés liées à cette transition de statut et de relever les ressources et les compétences identifiées sur le terrain. Les rencontres avec les agences immobilières sociales font partie de ces missions. En Région wallonne, des partenariats avec les services de l'Aide à la jeunesse existent sur la mise en autonomie et l'accès des mineurs aux logements à bas loyer dans le nord du Luxembourg, à Gembloux et à Mons.

Depuis 2006, la DGAJ met en oeuvre un programme pour une meilleure préparation à la vie autonome, outils à la clé. Le questionnaire « EVA » permet d'évaluer l'autonomie fonctionnelle des jeunes dans leur vie quotidienne, la gestion administrative, les aptitudes au travail technique d'étude, la planification de carrière, les soins personnels. Le guide d'outils « GOA », élaboré par des acteurs sociaux vise à faire suivre la phase

diagnostique par une action pédagogique et pratique. Sur la base d'activités proposées dans ce guide, le jeune est amené à travailler les pans de l'autonomie fonctionnelle qu'il souhaite voir évoluer. Enfin, la DGAJ est consciente de ce problème et accepte de majorer la subvention de mise en autonomie des jeunes quand les conseillers-directeurs de l'Aide à la jeunesse estiment que la subvention forfaitaire ne permettra pas au jeune d'avoir des conditions acceptables de vie en autonomie.

M. Jean-Claude Maene (PS). – Si la DGAJ est prête à faire un effort dans certains cas, la situation générale est mauvaise. Comment peut-on demander à des jeunes de s'intégrer avec de si faibles revenus ? Vous relevez ce qui peut être fait pour le logement. Je rappelle qu'en région rurale, c'est la mobilité qui coûte très cher ; il faudrait faire un effort dans ce domaine. Si les CPAS sont d'accord pour compenser ou aider à atteindre le montant du revenu d'intégration sociale (RIS), on ne peut que s'en réjouir. Mais vivre du RIS reste pénible. Ces jeunes ne peuvent rester constamment enfermés entre quatre murs. Si des moyens sont dégagés, il faut en faire une priorité. L'augmentation du nombre de situations précaires est impressionnante ; d'où la nécessité de revenir à des protocoles d'accord comme il en existe avec les CPAS mais aussi d'appliquer le principe de base de l'aide sociale résiduelle. Il y a sans doute des carences dans d'autres secteurs ou d'autres services, cela complique le financement de toutes ces mesures.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Avec nos budgets, il est très difficile d'augmenter les aides. Aussi essayons-nous de trouver certaines solutions avec le secteur du logement. À Bruxelles, par exemple, on pourrait fixer un quota de jeunes dans chaque nouvelle construction de logements sociaux. Les retards de ces chantiers s'accumulent ; on demande déjà des quotas pour les familles nombreuses, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les sans-abri, les jeunes, toutes ces catégories ont énormément de besoins.

3.10 Question de M. Jean-Claude Maene à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Réforme des CAAJ : les délais et la mise en application dans des petits arrondissements »

M. Jean-Claude Maene (PS). – La réforme des CAAJ a déjà été discutée à de nombreuses reprises. Vous souhaitez qu'elle soit d'application dès 2013. Actuellement, vous avez transmis votre projet au CAAJ pour remise d'avis. Une première réunion a eu lieu et le travail avance apparemment très lente-

ment. Des critiques et remarques ont déjà été formulées lors de cette première concertation sur le projet de réforme et l'avis ne pourra être rendu avant plusieurs mois.

Au vu de cette lenteur, pourrez-vous respecter le délai de 2013 ?

Par ailleurs, la réforme présentée risque d'induire des difficultés dans les petits arrondissements ruraux car elle provoquera la multiplication des lieux de concertation. Un conseiller participe à une dizaine de réunion de CAAJ par an, aux commissions obligatoires ou internes aux conseils d'arrondissement. Or il a été prouvé à plusieurs reprises que cette concertation était indispensable. Comment pourra-t-elle se dérouler, humainement, dans de bonnes conditions ? Quels moyens pourrez-vous dégager afin que cette réforme soit effective et efficace sur le terrain ? Les sections de prévention générale devraient être renforcées. Quels sont les critères envisagés pour ce renforcement éventuel ?

Le problème se pose également dans les arrondissements plus importants déjà surchargés par le nombre croissant de dossiers. Le cas échéant, que ressort-il de cette concertation ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Le projet de décret modifié a été transmis pour avis, dans les délais prévus, au conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse.

Même s'il importe que l'avis du CAAJ soit produit dans un délai respectant l'agenda, il me semble opportun qu'il dispose du temps nécessaire pour examiner sereinement cette proposition. Deux journées complètes de réunion ont été programmées en mars et avril afin que son avis me soit transmis en mai.

Je vous confirme mon intention d'appliquer, dès 2013, les nouvelles dispositions régissant les CAAJ réformés.

Les appréhensions relatives aux difficultés de mise en œuvre dans les arrondissements de petite taille m'ont été relayées et j'y serai attentive. Je tiens à préciser qu'un arrêté d'application accompagnera la réforme des dispositions des décrets concernant les CAAJ. Cet arrêté précisera les modalités de mise en œuvre concrète de la réforme. En fonction d'éventuelles propositions du CAAJ, il n'est pas exclu qu'il intègre des dispositions tenant compte de la taille des arrondissements, notamment au niveau de la composition des commissions. Toutefois, quelle que soit la taille des arrondissements, le principe de concertation intersectorielle, via les commissions, ne peut être mis en question. Il me paraît indispensable que le temps

et l'énergie nécessaires soient garantis dans chaque arrondissement. Il faudra cependant veiller à ne pas occasionner de surcharges et à rationaliser les lieux de travail et d'échange.

Par ailleurs, l'arrêté précisera les moyens dont disposeront les futurs CAAJ pour remplir leurs missions. À cet égard, la possibilité de bénéficier d'un accompagnement méthodologique et d'une meilleure définition du cadre et des missions des sections de prévention générale constitue un élément incontournable qui permettra aux futurs CAAJ de remplir leurs missions.

Je suis convaincue de la nécessité de renforcer les moyens dévolus à la prévention générale. Je ne puis cependant vous informer aujourd'hui des budgets disponibles en 2013 pour accompagner la réforme des CAAJ.

Enfin, je vous confirme que les conseillers de l'Aide à la jeunesse, à l'instar des autres acteurs du secteur – présidents de CAAJ, union des délégués, interfédération, syndicats – ont été et continueront à être étroitement associés au travail de réforme des CAAJ et notamment à l'élaboration de l'arrêté d'application qui définira les aspects organisationnels, budgétaires et méthodologiques.

M. Jean-Claude Maene (PS). – J'espère pour vous que tout le secteur adhèrera à cette réforme. Elle effacera, j'en suis convaincu, bon nombre de petits problèmes matériels. Vous pourrez ainsi vous concentrer sur une priorité : aider des jeunes à vivre de manière autonome.

4 Ordre des travaux

M. le président. – La question de M. Pierre Tachenion adressée à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Rapport de la banque de données médico-sociales de l'ONE et ses conclusions sur les mères-ados », et celle adressée par M. Dupriez à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Place de Child Focus dans la prise en charge des enfants en FWB » sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17 h 20.*